

Zeitschrift: L'Hôtâ
Herausgeber: Association de sauvegarde du patrimoine rural jurassien
Band: 24 (2000)

Artikel: Message du Président
Autor: Froidevaux, Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1064403>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

MESSAGE DU PRÉSIDENT

La curiosité me prend de vous demander: pourquoi êtes-vous membre de l'ASPRUJ?

Si vous me posez la question, je vous répondrai: parce que je suis convaincu que le présent est incompréhensible sans y incorporer le passé, et que l'avenir est irréalisable sans la participation du présent et du passé. Le tout est intimement lié, comme les maillons d'une chaîne; ces liens doivent être respectés. Il en résulte que, pour moi, le patrimoine ne se réduit pas aux constructions ou aux objets manufacturés par de talentueux artisans. Non, l'univers entier est patrimoine, qu'il soit matériel ou immatériel, couleur ou odeur, bruit ou silence. Qui donc gère et veille sur ce

patrimoine? Pour une part importante, les Etats, par le truchement des universités, des bibliothèques, et des académies; pour une autre part, les institutions religieuses et culturelles; et pour la part la plus accessible au grand public, les musées et les manifestations de traditions populaires comme les cortèges et les fêtes locales. Dans tout cela, l'ASPRUJ est un rouage qui, si petit soit-il, est un élément du puzzle mondial de la conservation et de la protection du patrimoine; je tenais à vous le dire.

La tâche est donc immense et, sous une forme ou sous une autre, chacun y apporte une contribution plus ou moins importante. Aujourd'hui, contentons-nous de nous pencher sur le domaine

rural bâti jurassien. L'Etat accorde à l'ASPRUJ le droit d'intervenir dans les projets de constructions et de démolitions. Elle exerce ce droit dans le cadre des législations fédérale, cantonales et communales. L'ASPRUJ estime cette législation un peu vieillotte; elle a ses racines dans des textes de 1978 remaniés en 1987. L'Etat est certainement du même avis, puisqu'il s'est donné un délai de trois ans pour réaliser un nouveau plan d'aménagement du territoire, duquel ressortiront dans les années suivantes de nouvelles lois sur les constructions.

Dans ce nouveau plan d'aménagement, résolument orienté vers l'avenir, il ne sera pas toujours facile de tenir compte du passé et de l'intégrer dans



Les Genevez. Façade Nord d'une ancienne ferme. Etat 1991. En bas à gauche, ancienne porte. Dans la façade, trois nouvelles ouvertures accordées par petits permis.



Même façade en 1999, transformée avec d'autres petits permis.



Les Genevez. Ferme du XVII^e siècle. Transformation irrespectueuse du passé et du site.



Les Breuleux. Ferme du XVII^e siècle. Transformation respectueuse du passé et du site.

l'évolution technique, sociale, culturelle. Pourtant le passé est un maillon indélébile; seule une glaciation pourrait l'annihiler. Dans les plans futuristes, des parts de ce passé seront encombrantes; la tentation sera grande de s'en débarrasser. Pour y parvenir, une solution de facilité consiste à introduire dans la législation des textes peu contraignants, qui laissent beaucoup de place à l'interprétation. De tels textes sont en soi dans l'intérêt de chacun, mais à condition qu'en cas de conflit, le juge chargé de départager des opinions divergentes n'accorde pas une plus grande importance aux avis exprimés par les conseillers de l'Etat qu'aux arguments du public, et que l'intérêt pour le patrimoine soit aussi un critère de décision

du juge. C'est une tâche qui peut le pousser à la recherche et à l'application des *objectifs* voulus par le législateur. Prenons un exemple: «Les constructions doivent s'intégrer dans le paysage et les sites.» Ce texte qui paraît simple et précis laisse pourtant beaucoup de place à l'interprétation. Que faut-il intégrer: le volume? la couleur? l'architecture? l'ensemble? Le paysage est de plus un élément d'appréciation subjectif; l'homme, la nature, les saisons le modifient. En ce qui concerne le site, s'agit-il du proche environnement de l'objet à construire, ou de la configuration du lieu? Dans cet exemple, le recours à la loi fédérale peut être une aide précieuse pour départager des avis divergents, parce qu'elle élargit le débat

et donne les *objectifs* à atteindre, tandis que la loi cantonale impose la règle à appliquer. Il en résulte que le sort du patrimoine est souvent lié à la capacité des acteurs en présence à savoir dégager les arguments objectifs.

Pour transmettre un patrimoine bâti dans le meilleur état de conservation possible à nos descendants, il faut veiller avec diligence tant sur les constructions modestes, souvent caractéristiques de la région, que sur les bâtiments d'intérêt régional ou national. En instituant deux types de permis de construire, le grand et le petit permis, le législateur a ouvert la porte au magouillage et au copinage. Les abus agacent l'Etat, qui tente d'y remédier par des interventions ponctuelles, pas toujours

aisé
n'es
ma
mu
tou
bât
de
tori
tair
côt
sier
de
de
ou
tant
peti
une
ture
gén
on
de

aisées à contrôler. Le petit permis, qui n'est pas publié dans le *Journal Officiel*, mais seulement affiché au tableau communal pendant dix jours, s'applique à toute construction ou transformation de bâtiment dont le coût se chiffre à moins de 100000 francs; il est accordé par l'autorité communale. Souvent, le propriétaire n'inclut pas dans la demande le coût de la main-d'œuvre, qui est la sienne et qui peut porter la valeur réelle de l'ouvrage jusqu'à 180000 francs.

Pour un tel montant, il est possible de modifier trois façades d'une ferme, ou de transformer sa toiture en y ajoutant plusieurs lucarnes. Très souvent, le petit permis est délivré pour modifier une porte, des fenêtres, des pans de toiture, pour aménager un garage. En général, ces travaux se font sans plans; on utilise des matériaux hétéroclites, et de récupération. Résultat: le bâtiment

est défiguré; il a perdu son cachet original. C'est un patrimoine dénaturé qui passe à la postérité.

Si, dans les villages qui ont des constructions représentatives du passé, deux ou trois de celles-ci sont dénaturées, c'est 10% à 15% des fermes à conserver du village qui sont touchées. Le Jura est pauvre en bâtiments anciens de qualité; pour cette raison, nous devons être très attentifs et veiller à leur conservation. Il est à souhaiter que le Parlement jurassien, lors de la révision des lois sur les constructions, facilite la tâche de l'Administration par une adaptation rigoureuse des nouvelles lois aux objectifs visés: avoir de beaux villages, des constructions harmonieuses dans lesquelles il fait bon vivre et recevoir.

Le Président

Photos Pierre Froidevaux

LA

L
mor
Mai
nord
la n
moi
long
dair
peu
L
d'un
gnei
très
préc
dans
piku
par
C'êt
plos